



Fonds de développement des territoires

Priorités d'intervention 2016-2017

Pour la période se terminant le 31 mars 2017

MRC du Val-Saint-François

Adopté le 17 août 2016
Résolution CA-16-08-22

Mise en contexte

Le Fonds de développement du territoire (FDT) est un outil de développement qui résulte d'une entente entre le gouvernement et les représentants municipaux. Ce programme est le résultat de la mise en place d'une nouvelle gouvernance régionale, au cœur de laquelle se trouve la Municipalité Régionale de Comté (MRC) du Val-Saint-François.

Nous vous rappelons que les MRC ont maintenant pleine compétence en matière de développement local et régional sur leur territoire. Le FDT a été créé afin d'appuyer les MRC dans le développement de leur territoire.

Le présent document énumère les priorités d'intervention quant à l'entente relative au FDT.

En soutien aux différentes mesures, la MRC du Val-Saint-François dispose d'une équipe dédiée à la mise en œuvre des différentes responsabilités relevant des MRC, telles que :

- Aménagement du territoire;
- Environnement (plus spécifiquement, les matières résiduelles);
- Gestion des cours d'eau;
- Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
- Évaluation foncière;
- Développement économique;
- Développement rural;
- Développement touristique et culturel;
- Développement agroalimentaire et participe au projet Banque de terres;
- Attraction et rétention des jeunes par le projet Place aux jeunes.

Priorités d'intervention

Conformément aux articles 4 et 9 de l'entente relative au FDT, la MRC du Val-Saint-François a ciblé les priorités d'intervention sur lesquelles elle souhaite se concentrer en 2016-2017, au regard des enjeux qui sont importants pour l'ensemble du territoire de la MRC. À cet égard, l'article 4 de l'entente énumère les mesures que la MRC peut mettre en place en affectant le FDT. Les mesures porteront notamment sur les objets suivants :

- a) La réalisation de mandats au regard de la planification et l'aménagement et développement du territoire de la MRC;
 - i. Répondre aux besoins des municipalités de la MRC en adaptant la réglementation et les outils de planification (schéma d'aménagement révisé) pour les soutenir dans leurs projets de développement, structurant pour leur développement local et régional (exemple : continuer l'analyse des besoins en espace de développement pour 3 municipalités, débiter l'étude de la révision de la réglementation sur l'abattage d'arbre);
- b) La mise en œuvre des diverses planifications du territoire de la MRC;
 - i. Assurer l'adoption en 2016 et la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité d'incendie révisé (consolider les acquis et améliorer la performance en ce qui a trait au bilan de la MRC en sécurité incendie);
 - ii. Mise en œuvre des mesures prévues dans le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles du Val-Saint-François (exemples : nouveau contrat pour la collecte sélective, implantation de la collecte des matières organiques, escouade verte, nouvelle réglementation, etc.);

- iii. Mise en œuvre du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) et de son plan d'action 2016-2021. Entre autres pour 2016, les actions qui seront travaillées sont : formation auprès des cédants et développement de formation spécialisée à proximité, répertoire des transformateurs et agro-transformateurs de la MRC, Soutenir les deux marchés publics existants du territoire, etc.);
- c) Le soutien aux municipalités locales en expertise professionnelle (dans les domaines social, culturel, touristique et environnemental);
 - i. Offrir du soutien aux municipalités en rendant disponibles des données géomatiques et cartographiques sur un support de visualisation approprié (Arc Reader) et des outils technologiques essentiels à la prise de décision municipale;
 - ii. Organiser des rencontres entre officiers municipaux pour aider à la formation, pour faciliter les échanges et pour accroître les compétences et les connaissances des personnes ressources des municipalités;
 - iii. Offrir du soutien technique aux municipalités dans l'application des mesures de protection environnementale (exemple : bande protection riveraine des cours d'eau);
 - iv. Fournir une expertise pour les appels d'offres de services professionnels (à deux (2) enveloppes) en mettant à la disposition des municipalités une ressource formée et qualifiée qui agit à titre de secrétaire de comité de sélection.
- d) l'entretien de la piste cyclable, de façon à assurer la sécurité des usagers du réseau.
- e) la gestion relative à l'écoulement des cours d'eau sous la compétence de la MRC;
 - i. Soutenir les municipalités dans les problématiques liées aux cours d'eau;
 - ii. Fournir un soutien informatif aux citoyens en matière de cours d'eau et planifier des rencontres d'informations publiques au besoin;
 - iii. Tenir et maintenir un inventaire des cours d'eau de la M.R.C. et des demandes des citoyens;
 - iv. Administrer le fonds cours d'eau de la MRC du Val-Saint-François;
- f) La promotion de l'entrepreneuriat, le soutien à l'entrepreneuriat et à l'entreprise;
 - i. Fournir une expertise technique et un accompagnement aux entreprises, que ce soit dans les secteurs manufacturier, touristique, culturel et agricole;
 - ii. Continuer la gestion des différents fonds dédiés à l'entrepreneuriat : Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS);
 - iii. Offrir un soutien financier aux jeunes promoteurs et aux entreprises d'économie sociale, dans la mesure des enveloppes disponibles;
 - iv. Assurer la continuité du projet Banque de terres;
- g) La mobilisation des communautés et le soutien à la réalisation de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, notamment dans les domaines social, culturel, touristique, sentiers cyclables et transport collectif;
 - i. Un agent de développement rural est responsable du soutien au développement et de la promotion des activités des communautés locales du Val-Saint-François. Il assure l'animation du milieu et coordonne divers projets structurants pour les communautés rurales.

- h) Dans les cas où le conseil de la MRC jugerait opportun, conclure des ententes, l'établissement, le financement et la mise en œuvre d'ententes sectorielles de développement local et régional avec des ministères ou des organismes du gouvernement.
- i) Le soutien au développement rural, sur le territoire de la MRC, soit les 18 municipalités.
 - i. Assurer la continuité du transport collectif;
 - ii. Le FDT contribuera à soutenir le développement rural, par la reconduction du Fonds de soutien aux projets structurants et le financement d'un agent de développement rural sur le territoire.

Pour nous joindre :
300, rue du Parc Industriel
Windsor (Québec) J1S 2T2
Téléphone : 819 845-7871
Télécopieur : 819 845-2472
Courriel : sdrl@val-saint-francois.com